

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DE LA COMMUNE DE CAMBES EN PLAINE**  
**DU 17 décembre 2012**

L'an deux mil douze, le dix-sept décembre, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Mickaël BERTRAND, Maire.

**PRESENTS** : Alain BERTANI, Mickaël BERTRAND, Daniel COUTABLE, Jean-Pierre DUBAS, Eric GOBERT, Bernard GUERANDEL, Elizabeth HOLLER, Joël SUZANNE, Laurence VANDOORNE, Laurence VAUJOIE.

**ABSENT EXCUSE** : Virginie CHABBERT, Daniel DIGUET, Françoise FLECHE

**POUVOIR** : Virginie CHABBERT à Elizabeth HOLLER, Daniel DIGUET à Mickaël BERTRAND, Françoise FLECHE à Joël SUZANNE.

Elizabeth HOLLER est nommée secrétaire de séance.

**1- Participation pour la protection sociale complémentaire santé dans le cadre d'une procédure de labellisation**

**Le Maire rappelle à l'assemblée :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;

Vu l'avis du comité technique paritaire en date du 7 décembre 2012 ;

Selon les dispositions de l'article 22 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues issues du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE :**

Dans le domaine de la santé, après avoir recueilli l'avis du comité technique, la collectivité souhaite participer au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire.

**D'ADOPTER** le montant mensuel de la participation et de le fixer à 14.50 € par agent.  
Dans un but d'intérêt social, la collectivité souhaite moduler sa participation, en prenant en compte leur situation familiale.

**D'ADOPTER** le montant mensuel de la participation et de le fixer à 7 € pour le conjoint, 4.50 € pour le premier enfant et 4.50 € pour le deuxième enfant.

Les crédits nécessaires à la participation seront inscrits au budget, chapitre 012, article 6455.

---

## **2- Création de poste d'Adjoint Administratif Principal 2<sup>ème</sup> classe**

**Le Maire, rappelle à l'assemblée :**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire relatif à la détermination du ratio d'avancement de grade d'Adjoint Administratif Principal 2<sup>ème</sup> classe,

Vu la délibération n° 2012- du 19 novembre 2012 du Conseil Municipal déterminant le taux de promotion d'avancement de grade d'Adjoint Administratif Principal 2<sup>ème</sup> classe pour l'année 2013,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'agent administratif polyvalent sur le grade d'Adjoint Administratif Principal 2<sup>ème</sup> classe en raison d'un avancement de grade,

**Le Maire propose à l'assemblée,**

**- la création d'un emploi d'agent administratif polyvalent sur le grade d'Adjoint Administratif Principal 2<sup>ème</sup> classe permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.**

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013,

Filière : Administrative,

Cadre d'emploi : Adjoint Administratif,

Grade : Adjoint Administratif Principal 2<sup>ème</sup> classe :

- ancien effectif 0

- nouvel effectif 1

**- la suppression d'un emploi d'agent administratif polyvalent sur le grade d'Adjoint Administratif 1<sup>ère</sup> classe permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.**

Le tableau des emplois des non titulaires est ainsi modifié à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013 :

Filière : Administrative,

Cadre d'emploi : Adjoint Administratif,

Grade : Adjoint Administratif 1<sup>ère</sup> classe :

- ancien effectif 1
- nouvel effectif 0

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
**DECIDE** d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012.

---

### **3- Autorisation de signature de la convention générale d'usage relative au service de remplacement du centre de gestion du Calvados**

Le Centre de Gestion, par le biais d'une convention avec la commune, met à disposition de ladite collectivité sur sa demande des agents du service de remplacement. Cette convention établit les relations entre la collectivité utilisatrice du service et le Centre de Gestion.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention générale d'usage relative au service de remplacement du Centre de Gestion du Calvados.

---

### **4- Instauration d'une servitude de canalisation eau potable sur la parcelle cadastrée AC n° 301**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que lors de la réalisation du lotissement « le Clos de l'Avonde », le promoteur du projet s'était réservé une portion de terrain de 34 m<sup>2</sup> de superficie, cadastrée section AC n° 301, aux fins d'assurer pour son compte le raccordement d'un projet qu'il entendait réaliser en continuité sud de son opération.

Monsieur le Maire précise que depuis lors :

- la société de promotion immobilière intéressée a été scindée en plusieurs sociétés dont la SAS HD Foncier, devenue notamment attributaire de la parcelle AC 301 ;
- le secteur sud du Clos de l'Avonde, inscrit au Plan Local d'Urbanisme, en zone 1 AU1 a été urbanisé par une autre société, savoir la société « European Homes » assurant réalisation d'un ensemble immobilier dénommé « les Jardins de Cambes ».

Monsieur le Maire ajoute que lors de la réalisation d'un bouclage de réseau d'alimentation en eau du projet immobilier en cours de réalisation, la SAS HD Foncier, en marge de ses engagements valant préfiguration de raccordements ultérieurs, a sommé la Société European Homes d'arrêter tous travaux tendant à la mise en place d'une canalisation sur le fonds lui appartenant.

Une copie de cette mise en demeure a été communiquée à la commune de Cambes en Plaine par courrier du 22 novembre 2012.

Monsieur l'Adjoint au Maire chargé de l'urbanisme ajoute que le raccordement à réaliser au niveau de la parcelle AC 301 constitue une nécessité visant à améliorer la défense incendie de l'ensemble du secteur et plus particulièrement du groupement immobilier « les Jardins de Cambes ».

Le Conseil Municipal prend alors acte qu'une telle exigence relève d'une compétence et d'une responsabilité communale.

Aussi, et sans préjuger de l'autorité administrative qui sera chargée de mettre en œuvre, pour le compte de la commune adhérente au Syndicat d'eau, le branchement et la canalisation ayant pour effet de boucler le réseau d'eau potable,

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L 152-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime qui dispose : « *il est institué au profit des collectivités publiques, des établissements publics ou des concessionnaires de services publics qui entreprennent des travaux d'établissement d'une canalisation d'eau potable ou d'évacuation des eaux usées ou pluviales, une servitude leur conférant le droit d'établir à demeure des canalisations souterraines dans les terrains privés non bâtis, excepté les cours et jardins attenants aux habitations* » ;

Vu les articles R 152-1 à R 152-15 du Code Rural et de la pêche Maritime, définissant les modalités administratives et juridiques d'instauration de la servitude prévue par l'article L 152-1 du dit code ;

Considérant la nécessité d'implanter une canalisation de liaison entre les lotissements « le Clos de l'Avonde » et le groupement immobilier « les Jardins de Cambes », ce afin de renforcer la défense incendie de ce dernier ensemble ;

Considérant que la parcelle AC 301 constitue un terrain non bâti, ne composant pas la dépendance d'une maison d'habitation;

Après en avoir délibéré,

Et à l'**unanimité** des membres présents ou représentés,

## **DECIDE**

- de recourir à la procédure visée aux articles L 152-1, R 152-1 à R 152-15 du Code Rural et de la Pêche Maritime aux fins de faire instituer une servitude de canalisation d'eau potable sur fond de la parcelle cadastrée section AC numéro 301 et propriété de la SAS HD Foncier dont le siège se situe 11 rue Alfred Kastler à Caen ;
- mandate Monsieur le Maire pour solliciter auprès de Monsieur le Préfet de la Région Basse Normandie, Préfet du Calvados, le bénéfice des dispositions précitées ;
- mandate pour ce faire Monsieur le Maire aux fins de constituer le dossier qui sera annexé à la dite demande ;
- mandate Monsieur le Maire aux fins de solliciter auprès des services de France Domaine, le montant estimatif de l'indemnité proposée en réparation des contraintes découlant de la servitude et de son établissement.

---

Clôture de la séance à 19h00

Le Maire,

Mickaël BERTRAND



La Secrétaire,

Elizabeth HOLLER